

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, Le lundi seize février à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

**Etaient présents** : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,  
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,  
MUGNIER Julien, VINEL Hubert

**Absent excusé** : Monsieur MILLOT Yann

**Absent** :

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

## **ARTICLE 1 : Compte administratif 2008**

Monsieur Christian MARANT, premier adjoint, présente le compte administratif 2008 comme  
suit :

- Dépenses de fonctionnement.....	228 920.21 €
- Recettes de fonctionnement .....	310 345.85 €
- Dépenses d'investissement.....	204 772.54 €
- Recettes d'investissement.....	180 686.51 €

**RESULTAT DE CLOTURE 2008.....57 339.61 €**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARANT, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif 2008 de la commune

## **ARTICLE 2 : Affectation des résultats**

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2008 et sur proposition de Monsieur le  
Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement, qui se monte à 81 425.64 € comme  
suit :

Compte 1068 .....24 086.03 €

Compte 110.....57 339.61 €

### ARTICLE 3 : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2009 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses .....	352 039.00 €
Recettes.....	352 039.00 €

#### Section d'investissement

Dépenses.....	277 387.00 €
Recettes.....	277 387.00 €

#### a) Subventions 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2009

ASIV.....	244 €
Assoc. Des Habitants de FLAGEY.....	500 €
Assoc. Au Fil de la Vouge.....	300 €
ASV Basket.....	244 €
Chasse St Hubert.....	300 €
Coop. Scolaire école rue Basse.....	170 €
Coop. scolaire école place de l'Eglise.....	170 €
Foyer Socio-éducatif de NUITS .....	153 €
Sapeurs pompiers.....	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 381 €</b>

Sachant qu'un crédit de 3500 € a été voté sur le compte 65748 au budget primitif 2008,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les demandes qui lui seront transmises après le vote du budget primitif et attribuera des aides en fonction des crédits disponibles sur le compte 65748.

-

#### b) Versement des indemnités de fonction au Maire

L'INSEE a notifié la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. FLAGEY-ECHEZEAUX fait maintenant partie des collectivités de plus de 500 Habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi , les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 01 mars 2009, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées au Maire au taux maximal de 31.00% de l'indice terminal de la fonction publique territorial (1015).

**c) Versement des indemnités de fonction aux Adjoints**

L'INSEE a notifié la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. FLAGEY-ECHEZEAUX fait maintenant partie des collectivités de plus de 500 Habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi , les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi , les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 01 mars 2009, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées aux Adjoint au Maire au taux maximal de 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique territorial (1015).

**ARTICLE 4 : Désignation des Délégués au collège électoral de la commission locale d'énergie**

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation directe des communes via les Commissions Locales d'Energie.

Les articles 9 et 11 des statuts modifiés du SICECO détaillent la composition des CLE, leurs modalités de fonctionnement et leurs missions

L'article 9-1 des statuts modifiés du SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque CLE. La 1<sup>ère</sup> étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la CLE

Vu les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 31 mars 2008

Vu les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO qui précisent la composition des CLE, ainsi que les modalités de désignation de Délégués,

La maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la commission locale d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul Meritet comme Délégué titulaire et Monsieur Jean-François COLLARDOT comme Délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la commission locale d'énergie

#### **ARTICLE 5 : Réforme ONF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'ONF du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.

Le Conseil Municipal

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

#### **ARTICLE 6 : Avenir de la Poste de VOUGEOT**

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, La Poste envisage de transformer le bureau de poste de VOUGEOT en agence postale communale.

Des simulations ont été réalisées afin de connaître le coût de cette opération en répartissant les frais de fonctionnement entre les communes limitrophes utilisatrices des services de la poste de VOUGEOT.

Sachant que la Poste verserait une indemnité forfaitaire de 9 960.00 € par an, c'est 11 670.00 € qui resteraient à partager entre 3 ou 4 communes.

Ce qui représente une somme importante pour les communes

Pour débloquer la situation, Monsieur CHARLES a proposé la prise en charge par les communes des frais de location et d'entretien des locaux (électricité, chauffage etc.) à condition que la Poste continue d'assurer le service postal et prenne à sa charge les frais de personnel.

Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Poste.

#### **ARTICLE 7 : Questions diverses**

##### **a) Versement anticipé du FCTVA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de

préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007,
- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

#### **b) Vente des vins des Hospices de NUIITS SAINT GEORGES**

A l'occasion de la vente des vins des hospices, la Ville de NUIITS propose à chaque commune du canton d'installer un stand en centre-ville pour présenter son village, ses richesses, ses activités et tout ce qui le caractérise.

Une participation de 150 € serait demandée pour réaliser des panneaux portant le nom de la commune et éventuellement ses armoiries.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

#### **c) Fête de la musique**

La commission culture de la communauté de communes souhaiterait savoir si des communes seraient candidates pour accueillir des groupes musicaux dans le cadre de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal décide de proposer la candidature de FLAGEY-ECHEZEAUX.

#### **d) Elections européennes**

Les élections européennes auront lieu le 07 juin prochain.

#### **e) Affaires scolaires**

Monsieur MUGNIER fait un compte rendu sur les résultats budgétaires des services périscolaires qui affichent globalement un déficit chronique, notamment en raison de la fin des contrats aidés.

Il fait le point également sur l'avancée du projet de regroupement scolaire du RPI de GILLY, FLAGEY, SAINT BERNARD et VOUGEOT avec VILLEBICHOT.

Des réunions ont eu lieu avec le bureau d'étude en charge du projet, les Elus et les services de l'éducation nationale afin de déterminer les superficies nécessaires en vue d'établir un chiffrage sommaire

